

G_2024_215
Arrêté de voirie circulation interdite
"Route barrée"
"Rue nationale" de la pharmacie à la place du marché - SEMAT

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par l'entreprise SEMAT, 85 route de Bordeaux 16400 LA COURONNE en date du 15/07/2024 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de la livraison de matériel au moyen d'un camion grue au "**36 Rue nationale**", il est nécessaire d'interdire la circulation pendant 01 heure et 30 minutes de la pharmacie à la place du marché.

ARRETE

Article 1er : - Le 17 juillet 2024 de 09h00 à 10h30 la voie communale "**Rue nationale**" de la pharmacie à la place du marché sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE

Article 2 : - Le stationnement de tous véhicules sera interdit au 36 rue nationale de part et d'autre de la rue sur la même date et horaire.

Article 3 : - L'entreprise SEMAT est autorisée à stationner sur le domaine public pendant 01 heure et 30 minutes.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par la Mairie de Roulet Saint Estèphe. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par la Mairie de Roulet Saint Estèphe. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - L'entreprise SEMAT devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début de la livraison.

Article 6 : - La Mairie de Roulet Saint Estèphe devra mettre en place la signalétique concernant la déviation de la circulation par "**Rue du pont Charlots, Route d'Espagne, Rue Nationale**".

Article 7 : - Si toutefois, l'entreprise SEMAT est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 16/05/2024

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

